

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2014-182 du 10 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD (ACHIET-LE-GRAND) - C. DUMORTIER (BAPAUME) – M. BONIFACE (BAPAUME) - J. LE CERF (BAPAUME) – E. COTTEL (BEAULENCOURT) – A.-M. BARBIER (BUCQUOY) - V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – F. LETURCQ (HERMIES) - M.-F. NAWROCKI (HERMIES) – Ch. LECTEZ (METZ-EN-COUTURE) - F. DEHON (VAULX-VRAUCOURT)

MM. G. POUILLAUE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – – D. WERBROUCK (BERTINCOURT) – J.-Cl. GODEVELLE (BERTINCOURT) – Cl. AUDEGOND (BUCQUOY) – J.-N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – J.-Ch. DERUE (DOUCHY-LES-AYETTE) – E. BURDIK (FAVREUIL) – J.-P. LORENT (GREVILLERS) – L. ANTINORI (HAVRINCOURT) – B. HIEZ (LEBUCQUIERE) - G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – M. LALISSE (METZ-EN-COUTURE) – M. POUILLAUE (NEUVILLE-BOURJONVAL) – J.-P. BOUSSEMARD (NOREUIL) - J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – S. LEJEUNE (ST LEGER) - Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) –

Mme E. COTTEL, absente et excusée, a été suppléée par M. G. DHORDAIN  
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE  
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY  
M. J.-Ch. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.-J. COTTEL

### **Objet : Indemnité Trésorier de la Collectivité**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les règles de comptabilité publique et notamment celle qui concerne la séparation de l'ordonnateur et du comptable. Monsieur le Président précise que le rôle de comptable public est exercé par le receveur des finances publiques de Bapaume, fonctionnaire de l'Etat auquel la collectivité peut attribuer une indemnité pour le rôle de conseil exercé.

Monsieur le Président donne lecture de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ; du décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales aux agents des services extérieurs de l'Etat ; de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements locaux.

.../...

Monsieur le Président précise que le Conseil de Communauté est appelé à délibérer après chaque renouvellement du conseil communautaire et à chaque changement de trésorier.

Monsieur le Président évoque le changement de mandature et le changement de Trésorier suite au départ de Mme MARCELLE et à l'intérim de Monsieur THIERY.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés moins trois abstentions :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maxima en vigueur à Madame Lysiane MARCELLE, Trésorier de la collectivité pour la période comprise entre le 14 avril 2014, date du renouvellement des instances de la collectivité et le 30 septembre 2014, date de sa mutation,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maxima en vigueur à Monsieur Patrick THIERY, trésorier par intérim de la collectivité du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2014,
- de fixer le mode de calcul de cette indemnité chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,
- de prévoir les crédits nécessaires au versement de ces indemnités dans le cadre du budget 2014 de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 10 décembre 2014 et transmission en Préfecture le 10 décembre 2014.

Pour extrait conforme.

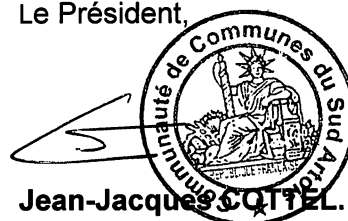
Certifié et rendu exécutoire par affichage le 10 décembre 2014 et transmission en Préfecture le 10 décembre 2014.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

